

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260223-lmc149510-AR-1-1
Date de télétransmission :	24 février 2026
Date de réception :	24 février 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	25 février 2026



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2026/0084 portant fixation pour l'année 2026 du prix de journée de la structure d'accueil pour mineurs non accompagnés "L'Espeluga" Association Pasteur Avenir Jeunesse (P@JE)

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales en vigueur ;

Vu la convention DGADSH-DE CV n° 2026-100 entre le Département des Alpes-Maritimes et l'Association Pasteur Avenir Jeunesse (P@JE) relative à la gestion de la structure d'accueil pour mineurs non accompagnés L'Espeluga ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-1851 du 12 décembre 2025, portant réquisition des locaux situés au 44 chemin du cabanon sur le territoire de la commune de Chateauneuf-Grasse pour l'hébergement d'urgence de mineurs non accompagnés ;

Considérant que le Département des Alpes-Maritimes assumera, conformément à la réquisition, toutes les charges induites par cette occupation, la dotation a été recalculé en incluant la part du loyer du 12 juin au 31 décembre 2026 ;

Considérant que la part locative (loyer et charges) doit ainsi être déduite du budget prévisionnel du 1^{er} janvier 2026 au 11 juin 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses nettes relative à la structure L'Espeluga sont autorisées à hauteur de **3 041 816 €**.

	Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement
Groupe 1	637 830 €	Groupe 1	3 041 816 €
Groupe 2	1 654 207 €	Groupe 2	
Groupe 3	749 779 €	Groupe 3	
Total	3 041 816 €	Total	3 041 816 €

Compte tenu de la réquisition préfectoral et de la non prise en compte du Ségur pour tous, la dotation s'élève à 2 766 873,18 € pour l'exercice 2026.

ARTICLE 2 : Tenant compte de l'absence de recettes liées aux frais d'hébergements des départements hors Alpes-Maritimes à percevoir sur l'exercice 2026, la dotation globale nette allouée s'élève à **2 773 366,30 €** pour la structure L'Espeluga dont les versements s'établissent comme suit :

Année 2026	Dotations allouées	Réquisition préfectoral	Exclusion du Ségur pour tous	Dotations mensuelles versées
JANVIER à NOVEMBRE	2 788 324 €	-242 535 €	- 6 493,12 €	231 114 € (sur 11 mois)
DECEMBRE	253 492 €	0 €	0 €	230 031,53 € (sur 1 mois)
TOTAL	3 041 816 €	-242 535 €	- 6 493,12 €	2 766 873,18 €

ARTICLE 3 : Pour l'exercice budgétaire 2026, le prix de journée relatif de la structure L'Espeluga est fixé comme suit :

	Nombres de places	Journées Prévisionnelles 2026	Prix de journée
L'Espeluga	60	21 900	126,34 €

Ce prix de journée s'applique pour l'année 2026.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles et conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Développement des Solidarités Humaines et Monsieur le Directeur Général de l'Association P@JE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 23 février 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint pour le développement
des solidarités humaines

Cyrille CARBONNEL